

RAPPORT N° 00/1-28  
au Conseil Municipal

OBJET

REPLACEMENT DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DEMISSIONNAIRES POUR SIEGER AU SEIN DE LA CINOR

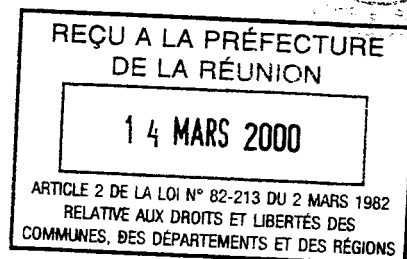
Par Délibération n° 97/4-01 du 27 juin 1997, vous avez approuvé notre participation à une Communauté de Communes associant Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne.

Par Délibération n° 97/7-01 du 15 octobre 1997, validant les Statuts et le périmètre de la CINOR, vous avez par ailleurs procédé à l'élection de Délégués de notre assemblée pour siéger au Conseil de la Communauté.

Aujourd'hui, suite à la démission de deux Délégués représentant la Commune au sein de la CINOR (1 titulaire et 1 suppléant), il convient de pourvoir à leur remplacement, conformément à l'Article L. 5214-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/1-28  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 3 mars 2000

**OBJET****REMPLACEMENT DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DEMISSIONNAIRES POUR SIEGER AU SEIN DE LA CINOR****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 5214-10 ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-28 du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
(au scrutin secret sur liste groupée)**

Procède à l'élection de deux représentants du Conseil Municipal en remplacement de Délégués démissionnaires au sein de la CINOR.

Les résultats du scrutin secret sont les suivants :

- bulletins collectés 39
- bulletin(s) blanc(s) 5
- bulletin(s) nul(s) 0
- suffrages exprimés 34
  
- suffrages obtenus

Délégué titulaire

Emmanuel HOARAU	34
-----------------	----

Délégué suppléant

Ibrahim PATEL	34
---------------	----

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 14 MARS 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

